

Règlement de la consultation de la Commission de Réforme des matériels Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

I – Etendue de la consultation

La consultation concerne l'ensemble des matériels que le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours se propose de mettre à la réforme.

Les matériels et véhicules sont vendus en l'état, les renseignements les concernant, portés sur les listes n'ont qu'un caractère indicatif et ne sauraient être opposables aux vendeurs.

II – Exposition des matériels mis en vente :

Pour tout rendez-vous, les candidats devront contacter au groupement Logistique : Philippe GALLARD au 04 78 78 58 21 qui fixera les dates de rendez-vous.

III – OFFRE

Chaque offre doit être présentée sur une fiche de soumission présentée sous la même rubrique que ce règlement de consultation.

Chaque fiche doit être intégralement complétée (indications concernant l'entreprise soumissionnaire, lot, type de matériel, montant) et signée.

Les offres doivent être présentées sous enveloppes cachetées sur lesquelles figureront les mentions suivantes :

- Pour la liste du SDMIS : Commission de réforme des matériels du SDMIS
Numéro du lot concerné

Les soumissions devront **impérativement** parvenir **avant la date indiquée** sur les listes qui vous sont présentées

- 1- Soit par courrier soit par dépôt directement au :
SDMIS
Groupement des Marchés et des Assurances
Service des Marchés – Commission de réforme
17, rue Rabelais – 69421 LYON Cedex 03

IV – Attribution des lots

Les propositions seront examinées par la commission de réforme des matériels du SDMIS. Un compte-rendu de décisions sera établi et classera les soumissionnaires en fonction du critère de prix.

Les lots seront attribués au mieux disant. Les candidats retenus seront informés par courrier du (des) lot (s) qui leur a (ont) été attribué(s). Les soumissionnaires non retenus seront également informés.

V – Paiement et enlèvement des matériels

Les acheteurs transmettront au SDMIS un chèque correspondant au montant des lots pour lesquels ils ont été retenus. Le chèque au nom du candidat retenu (ou chèque certifié) sera établi au nom de monsieur le Payeur Départemental du Rhône.

Ce paiement devra parvenir dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du courrier. Passé ce délai, le SDMIS se réserve la possibilité d'annuler la vente et de procéder à la vente du matériel au candidat suivant dans l'ordre des propositions.

Après réception du montant de la vente, un bon d'enlèvement sera délivré. L'acheteur dispose alors d'un mois pour procéder à l'enlèvement. Passé ce délai, le SDMIS se réserve la possibilité de remettre en vente le matériel. Le paiement sera alors retourné à l'acheteur.

Toutes manœuvres nécessaires à la récupération des véhicules et matériels sur le site sont à la charge exclusive de l'acheteur qui devra prendre toutes les dispositions pour assurer un enlèvement sans pollution du site. Aucun moyen en matériel ou en personnel ne sera mis à disposition pour l'enlèvement.

VI- Le transfert de propriété

Il sera effectif au jour de la réception du paiement.

Pour les véhicules mis en vente, les cartes grises seront remises aux acheteurs lors de cet enlèvement.

Il est rappelé que les véhicules et le matériel sont vendus en l'état. Les contrôles ou visites techniques n'ont pas été effectués. Aucun recours ne pourra être mis en œuvre contre le SDMIS

FICHE DE SOUMISSION

SOUMISSIONNAIRE :

NOM (ou intitulé de l'établissement) :

SIRET (n°) :.....

ADRESSE :

TELEPHONE :

TELECOPIE :

MATERIELS

N° du (des) lot(s) :

Type de matériel :

PROPOSITION

Somme proposée, en euros, pour le lot ci-dessus :

Soit en toutes lettres :

Fait à :

Signature du soumissionnaire :

Le